

# Les situations particulières

dans la célébration des funérailles chrétiennes

Doyenné 7 vallées / Ternois – 12 mars 2024

# Des situations particulières qui risquent de devenir de plus en plus fréquentes!

Un réflexe à avoir : LE DISCERNEMENT.

Voir *Points de repère*, des Evêques de France (2003), p. 37:

« Accueillir la complexité (...) et tenter d'y opérer un discernement, telle est la double et difficile tâche du pasteur et de ceux qui collaborent avec lui; et cela d'autant plus que beaucoup de familles leur sont peu connues, voir totalement inconnues, surtout dans les grandes villes.

Le discernement n'a pas pour but d'éliminer telle ou telle demande, mais de l'accueillir, c'est-à-dire de comprendre la réalité diverse et complexe, afin de pouvoir y répondre. »

# Des situations particulières qui risquent de devenir de plus en plus fréquentes!

Quelques exemples de situations :

- Le défunt n'a jamais été baptisé.
- Funérailles dans l'intimité.
- Il n'y a pas de corps.
- Une célébration en présence d'une urne cinéraire.
- Autres?

# Dans le cas d'une personne non baptisée

Des situations diverses:

- Un catéchumène.
- Un enfant non-baptisé.
- Une personne non-croyante, ou d'une autre religion.

Attention, un chrétien d'une autre confession EST baptisé.

# Dans le cas d'une personne non baptisée

Principes de discernement (Voir Ordonnance pour le Diocèse d'Arras de Juin 2023):

N°32: « Nous saurons faire preuve d'un véritable esprit évangélique dans le sens de l'accueil, sans pour autant accepter des demandes contraires à la foi. Dans tous les cas, on vérifiera que le défunt n'avait pas exprimé d'avis contraire. »

# Dans le cas d'une personne non baptisée

Dans les *Points de repère* donnés en 2003 par les évêques de France:

Si la famille est catholique, en particulier le conjoint survivant, ainsi que les enfants, la réponse peut être positive pour une célébration à l'Eglise.

Si juste certains membres sont catholiques, on peut proposer une prière au domicile avec les membres de la famille qui voudraient s'y joindre. Ou proposer la participation à une eucharistie paroissiale après l'enterrement civil.

# Dans le cas d'une personne non baptisée

Dans les *Points de repère* donnés en 2003 par les évêques de France:

On peut accepter une cérémonie à l'église en tenant compte également des points suivants:

- Le défunt n'est d'aucune religion.
- Il avait témoigné d'une attitude bienveillante à l'égard de l'Eglise catholique.

« Chaque fois qu'on le jugera nécessaire, on consultera l'ordinaire. »  
(Ordonnance d'Arras – Juin 2023).

## Dans le cas d'une personne non baptisée

« Dans le cas d'un petit enfant mort avant son baptême, alors que ses parents voulaient qu'il soit baptisé, (...) les funérailles chrétiennes lui seront accordées. » (*Rituel des funérailles n°40*)

*Points de repère* (2003), p. 35: Une présomption de demande ou une intention d'inscription au catéchisme pourrait suffire...

➔ Voir prières n°149 à 150, et n°159.

Il en va de même pour un catéchumène: « En ce qui concerne les funérailles, les catéchumènes sont à considérer comme les fidèles. » (CIC 1183 §1) – Concerne ceux qui ont vécu le rite de l'entrée en catéchuménat.



# Dans le cas d'une personne non baptisée

Points d'attention pour la célébration (Voir Ordonnance pour le Diocèse d'Arras de Juin 2023):

N°33: « La liturgie de la Parole, notamment l'Évangile, sera proclamée; la liturgie du Dernier Adieu sera célébré; les rites baptismaux de la lumière et de l'eau bénite ne seront pas posés, par respect pour l'itinéraire du défunt et des choix qu'il a faits. »

Dans les « Points de repère » de 2003: on précise qu'il n'y a pas d'eucharistie et qu'on évite également les rites de la croix et de l'encensement. On préconise une cérémonie en 3 temps: liturgie de la Parole, recueillement et chant, prière commune.

# Funérailles dans l'intimité

*Points de repère (2003), p. 29-30.*

Des raisons variées:

- souhait de garder secrète la cause de la mort;
- cacher la mort à une partie de la famille et des relations.

Indépendamment des raisons qu'il est possible de comprendre et de respecter, (...) il convient de faire comprendre à ces familles que l'absence de la communauté est contraire à leur intérêt: plus un deuil est difficile à vivre, plus l'on a besoin d'être entouré.

# Cérémonie en absence de corps

Ordonnance d'Arras (juin 2023):

N°35: Sauf situations exceptionnelles (don du corps à la science, pandémie, disparition), la célébration à l'église a lieu en présence du corps du défunt. Dans les rites du dernier adieu, l'église honore le corps des fidèles défunts qui a été le temple du Saint-Esprit et qui est promis à la résurrection (...).

N°36: Pour des situations de difficultés majeures (note 7: par exemple pour faciliter le transport du corps du défunt lorsque la mort est survenue à l'improviste loin de son pays), la Congrégation pour le Culte divin a envisagé la possibilité d'une célébration en présence de l'urne cinéraire.

Attention, les cendres NE SONT PAS le corps!

# Incinération

Ordonnance d'Arras (juin 2023)

N° 34: Préférence de l'Eglise pour l'inhumation, mais respect du choix de l'incinération. (voir *Points de repère*, p. 31)

« Sauf s'il est évident qu'ils ont fait ce choix pour des motifs contraires à la foi chrétienne » (Rituel des Funérailles. Tome II. N°288)

*Points de repère*, p. 31: Sur le plan liturgique, lorsque l'incinération a lieu après la « station » à l'église, la célébration ne pose aucun problème puisqu'elle entre dans le cadre du déroulement habituel.

# Incinération

En cas d'une prière sur le lieu de la crémation, des suggestions sont faites dans le Rituel des funérailles. Tome II, N° 288 à 294.

On peut aussi prier, si la famille le souhaite, pendant l'incinération, et à la réception de l'urne.

# Incinération

Concernant le devenir des cendres : voir n° 36 de l'Ordonnance d'Arras.

« On demandera aux familles de ne pas disperser les cendres, mais de privilégier le dépôt de l'urne cinéraire dans un colombarium ou dans la tombe familiale en expliquant les raisons et le sens (voir note). »

Voir aussi *Points de repère*, p. 32 :

« L'Eglise catholique demande que l'urne cinéraire trouve un lieu d'accueil définitif. On comprendra donc qu'il n'est pas prévu d'accompagnement rituel de la dispersion des cendres. Par contre, la partie du *Rituel des funérailles* concernant les prières au cimetière est une référence très utile pour accompagner la déposition de l'urne dans un colombarium ou une tombe. »

# Incinération

En cas de célébration en présence de l'urne:

Un schéma de prière va être proposé.

Quelques points d'attention:

- L'urne n'est pas posée à la place du cercueil, mais au pied de la croix ou sur le côté de l'autel (pas au centre).
- Pas de rite de la lumière.
- Le rite de l'encens ne se fait pas sur l'urne, mais devant l'autel (lié à l'action de grâce de l'assemblée).
- Le rite de l'eau bénite sur l'assemblée, avec la monition appropriée, et non sur l'urne.

# Incinération

L'officiant peut accueillir la famille à la porte de l'église avec une prière:

**Dieu des vivants, notre Père,  
rappelle-toi N.**

**pour qui nous venons prier dans ton église.**

**Au jour de son baptême, il (elle) est devenue ton enfant.**

**Accorde-lui d'avoir part avec le Christ à la vie éternelle.**

**Regarde aussi la peine de ses proches**

**qui le (la) confient à ta miséricorde:**

**ouvre-lui les portes de ton Royaume**

**et viens en aide à chacun de nous.**



# Pour un chrétien d'une autre confession

Dans ce cas, il faut la permission expresse de l'Ordinaire du lieu.

Les conditions d'un accueil positif de la demande :

- Que la volonté du défunt ne soit pas manifestement contraire.
- Que leur propre ministre ne soit pas disponible.

« Il convient, sauf impossibilité majeure, que ces funérailles soient précédées d'un contact avec les responsables de l'Eglise du défunt. »

*(Points de repère, p. 35-36)*